



Lundi 4 novembre 2024
par Marie Prieur

Chômage des frontaliers: un accord pour baisser les indemnités

Les syndicats et le patronat français vont proposer à l'Etat de diminuer l'indemnisation des chômeurs ayant perdu leur emploi dans un pays limitrophe.



Le texte assurance chômage, prévu pour quatre ans, prévoit notamment de diminuer l'indemnisation des chômeurs frontaliers ayant travaillé en Suisse, Belgique, Allemagne ou au Luxembourg. ©AFP

Les indemnités chômage des frontaliers pourraient bien baisser à l'avenir. Jeudi soir, le patronat et les syndicats français sont tombés d'accord pour faire cette proposition au gouvernement, rapporte «Le Temps». Appelés à trouver des pistes d'économies, les partenaires sociaux s'étaient emparés de ce dossier épineux: les résidents français

ayant perdu leur emploi en Suisse (mais aussi au Luxembourg, en Allemagne et en Belgique) sont indemnisés par rapport à leur dernier traitement suisse. Vu le niveau des salaires helvétiques, leurs indemnités chômage excèdent parfois largement ce que peut gagner un employé travaillant en France.

Selon un rapport de l'Unédic (l'entité qui gère l'assurance chômage en France), l'indemnité moyenne pour un frontalier est en moyenne de 2670 euros par mois (en 2023). L'idée avancée est la suivante: diminuer ces indemnités en y appliquant un coefficient d'abattement prenant en compte la différence entre le salaire (suisse par exemple) et le coût de la vie en France.

En jeu: 800 millions d'euros par an

Cette solution posséderait un double avantage aux yeux de ses tenants: éviter un surcoût de 800 millions d'euros par an à l'assurance chômage française, et inciter les frontaliers au chômage à retrouver au plus vite un emploi, même en France, alors qu'ils y ont peu intérêt à ce jour.

En jeu: 800 millions d'euros par an

Cette solution posséderait un double avantage aux yeux de ses tenants: éviter un surcoût de 800 millions d'euros par an à l'assurance chômage française, et inciter les frontaliers au chômage à retrouver au plus vite un emploi, même en France, alors qu'ils y ont peu intérêt à ce jour.

Pas de changement immédiat

Séverine Guessé, du service presse de l'Unédic, confirme qu'un accord entre les partenaires sociaux a été trouvé jeudi soir. Toutefois, rien n'entre en vigueur dans l'immédiat. «L'accord va se traduire par une convention d'assurance chômage qui sera ensuite soumise à l'agrément du Premier ministre», a précisé la communicante.

Guylaine Riondel-Besson, docteure en droit et experte auprès de la Fédération des entreprises romandes (FER), revient sur l'historique de ce dossier franco-suisse. «Avant les bilatérales, la Suisse rétrocédait 90% des cotisations chômage payées par les frontaliers». Puis, le système a changé: la Suisse a commencé à restituer les indemnités sur une période comprise entre trois et cinq mois seulement. «Ce qui s'avère beaucoup moins intéressant pour la France», précise l'experte. D'où la volonté de l'Etat français de «viser les frontaliers» pour «trouver de l'argent».

Des doutes quant à la légalité du système

Selon Guylaine Riondel-Besson, l'application d'un coefficient d'abattement va à l'encontre du principe d'égalité entre résidents et personnes travaillant à l'étranger. «Par le passé, la Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs condamné une tentative d'instauration d'un système similaire.» Des voix s'élèvent déjà pour saisir la justice à propos de ce nouvel accord. Guylaine Riondel-Besson en appelle, elle, à une discussion entre états au lieu de «taper sur le frontalier».

«Cette décision stigmatise le frontalier»

«Il n'y a aucune raison qu'une inégalité de traitement comme celle-ci s'instaure!», réagit Thomas Fischer, directeur général du Groupement transfrontalier européen (l'association qui compte 25'000 adhérents). Selon lui, «une telle décision stigmatise le frontalier». Il estime que «les équilibres financiers doivent se régler entre Etats et non au détriment d'une partie des citoyens». Et de conclure: «On mettra toute notre énergie à ramener les décideurs à la raison», en mobilisant les députés, les sénateurs voire en allant devant la Cour européenne des droits de l'homme.